

# PERCHE

## ECHAUFFEMENT

Sur le terrain de la compétition et avant le début de celle-ci. (180.1)

## MARQUES (180.3.A)

Les marques sont placées le long de la piste.

Maximum un ou deux repères (fournis par le Comité Organisateur, ou approuvés par lui) A défaut, on peut utiliser des morceaux de ruban adhésif

## **NI CRAIE OU SUBSTANCE SIMILAIRE, NI RIEN D'AUTRE QUI LAISSE DES MARQUES INDELEBILES**

## ORDRE DE LA COMPÉTITION (180.4)

L'ordre de participation est tiré au sort.

S'il y a une qualification préliminaire, l'ordre de la finale sera à nouveau tiré au sort.

## ESSAIS

Un athlète pourra commencer à sauter à une hauteur quelconque précédemment annoncée par le Juge-Chef du concours (181.2)

Un athlète sera éliminé après trois échecs consécutifs quelle que soit la hauteur à laquelle les échecs se seront produits, sauf s'il s'agit d'un barrage pour la 1ère place. (181.2)

Un athlète peut renoncer à son 2ème ou 3ème essai à une hauteur donnée et avoir encore le droit de sauter à une hauteur supérieure. (181.2)

**Si un athlète renonce à un essai à une hauteur donnée, il n'aura pas droit à des essais ultérieurs à cette hauteur, sauf en cas d'ex aequo pour la première place.** (181.2)

Même après que tous les autres athlètes ont échoué, un athlète pourra continuer à sauter jusqu'à ce qu'il ait perdu le droit de poursuivre la compétition (3 essais nuls consécutifs) (181.3)

Le nombre d'essai peut être réduits sauf aux Championnats du Monde et aux Jeux Olympiques (181.6)

## ABSENCE (180.18)

Un athlète peut quitter la zone même de la compétition pendant le déroulement de celle-ci avec l'autorisation d'un officiel et accompagné par ce dernier.

## CHANGEMENT DE LIEU (180.19)

Le Juge-Arbitre compétent pourra changer l'endroit où se dispute un concours si, à son avis, les conditions le justifient. Un tel changement ne devrait se faire qu'après qu'un tour complet a été effectué.

Ni la force du vent ni un changement de sa direction ne sont des conditions suffisantes pour changer le lieu de la compétition.

## MESURAGE

Le mesurage s'effectue :

au centimètre entier

perpendiculairement au sol

jusqu'au bord supérieur de la barre transversale se trouvant le plus près du sol

A chaque hauteur avant que l'athlète ne tente le saut

A chaque fois que la barre a été touchée, même si elle n'est pas tombée, si elle est placée à la hauteur d'un record.

## ESSAI DIFFERE (142.3)

Si un athlète est simultanément inscrit :

- à un concours et une course
- à deux concours

le juge peut :

- pour un essai à chaque tour
- pour chaque essai à la hauteur et à la perche

autoriser l'athlète à effectuer son essai dans un ordre différent du tirage au sort.

Si l'athlète n'est pas présent :

- après que le juge l'ait appelé et
- après écoulement du temps autorisé pour l'essai

l'athlète sera considéré comme :

- ayant donné son renon pour l'essai (concours ou courses)
- ayant donné son renon pour tous les essais à la hauteur concernée (hauteur et perche)
- ayant abandonné l'épreuve si tous les autres athlètes ont terminés le concours

## USAGE DES DRAPEAUX

Couleur	Signification
Blanc	Essai réussi Uniquement si l'essai est achevé
Rouge	Essai raté
Jaune	Temps restant pour effectuer l'essai : 15 secondes

## QUALIFICATIONS

Uniquement si le nombre d'athlètes est trop élevé pour que la compétition se déroule de façon satisfaisante en un seul tour (Idéalement minimum 12 athlètes en finale).

### Généralités

Participation OBLIGATOIRE de tous les athlètes

Les performances réalisées en tour de qualification ne sont pas prises en compte pour la compétition proprement dite.

Les conditions de qualification, la performance de qualification et le nombre d'athlètes dans la finale, sont décidés par le(s) Délégué(s) Technique(s) ou, à défaut, par le Comité Organisateur

### Essais (181.13)

Une fois qu'un athlète a réussi la performance de qualification, il ne continue pas le concours de qualification.

Les athlètes qui ne sont pas éliminés après trois échecs consécutifs, doivent obligatoirement continuer à sauter, jusqu'à la fin du dernier essai à la hauteur retenue comme standard de qualification sauf si le nombre d'athlètes retenus est insuffisant (180.13)

### Nombre insuffisant d'athlètes ayant réussi (180.14)

Si aucun athlète ne réussit la performance de qualification fixée

Si le nombre d'athlètes la réussissant est inférieur à celui déterminé

Le nombre des finalistes

=

Les athlètes ayant réussi la performance de qualification

+

Les autres athlètes selon leurs performances en qualification jusqu'à ce que soit atteint le nombre de finalistes prévus.

### EX-aequo pour la dernière place qualificative.

Prendre en compte la 2<sup>de</sup> meilleure performance

Si nécessaire prendre en compte la 3<sup>ème</sup> meilleure performance et ainsi de suite.

### Essai complémentaire (180.16)

Si, pour une raison quelconque, un athlète a été gêné au cours d'un essai, le Juge-Arbitre a pouvoir de lui accorder un essai de remplacement.

### **Athlètes qui concourent sous réserve (réclamation)**

**Lorsque un athlète ayant introduit une réclamation est autorisé à continuer le concours il devra toujours commencer avant les autres athlètes du concours à chaque tour. Si plusieurs athlètes sont dans le cas ils devront continuer avant les autres et dans le même ordre que l'ordre initial**

### DÉLAIS (180.17)

Tout athlète tardant sans raison lors d'un essai est susceptible de se voir refuser ledit essai, qui sera enregistré comme un essai nul.

Il appartient au Juge-Arbitre de décider, tenant compte de toutes les circonstances, de ce qu'est un délai déraisonnable.

Le délai autorisé pour un essai débute à partir du moment où les montants sont positionnés comme il a été demandé par l'athlète. Aucun temps additionnel n'est accordé pour d'autres ajustements.

Si un athlète décide de ne pas tenter l'essai, l'essai sera enregistré comme nul si la période de temps accordée pour l'essai est écoulée.

Si le temps accordé se termine après que l'athlète a commencé son essai, cet essai ne devra pas être refusé.

Les temps ci-après ne doivent, normalement, pas être dépassés:

Epreuves séparées	
Nombre d'athlètes	Autres concours
+ de 3	1 min.
2 ou 3	2 min
1	5 min*
Essais consécutifs	3 min
Epreuves combinées	
Nombre d'athlètes	Autres concours
+ de 3	1 min.
2 ou 3	2 min
<b>1</b>	<b>3 min</b>
Essais consécutifs	3 min

\* Uniquement pour le premier essai si l'essai précédent a été effectué par le même athlète. A défaut, prendre les temps pour des essais consécutifs.  
Pour le 1<sup>er</sup> essai de tout athlète commençant la compétition, le temps sera de 1 minute

La durée de temps accordée pour un essai n'est modifiée que lorsque la barre est élevée à une hauteur supérieure.

A chaque fois qu'un athlète aura deux essais consécutifs ou plus c'est le temps fixé pour des essais consécutifs qui est appliqué.

## **ESSAI NUL OU PAS ? (183.2)**

### **Un essai sera considéré comme nul si :**

- après le lâcher, une personne quelconque touche la perche et que le juge arbitre (chef concours) estime que sans cette intervention la barre serait tombée (183.4)
- après un saut correct, la perche touche la barre transversale et la fait tomber(183.2.a)
- la barre tombe de ses supports du fait de l'action de l'athlète pendant le saut (183.2.a)
- l'athlète touche le sol, y compris la zone de réception, au delà du plan vertical partant du bord arrière du bac d'appel, avec une partie quelconque de son corps ou avec la perche (183.2.b)
- si après avoir quitté la sol, il passe sa main inférieure au-dessus de sa main supérieure (183.2.c)
- si après avoir quitté la sol, il déplace sa main supérieure vers le haut de la perche (183.2.c)
- si durant le saut l'athlète stabilise la barre transversale d'un ou des deux mains (1863.2.d)
- l'athlète tarde sans raison (180.17)
- l'athlète décide de ne pas tenter l'essai et la période impartie est écoulée

Un athlète sera disqualifié et ne pourra plus continuer le concours dès lors qu'il aura effectué trois essais nuls en suivant, que ce soit à une même hauteur ou à des hauteurs différentes.

### **Ce ne sera pas considéré comme une faute si :**

- à n'importe quel endroit, l'athlète court en dehors des lignes blanches qui délimitent la piste d'élan
- la perche se brise (l'athlète aura droit à un nouvel essai)
- l'athlète touche le tapis de perche après avoir planté correctement la perche dans le bac

Si la barre est déplacée en raison d'une bourrasque de vent après que l'athlète a franchi la barre sans la toucher, l'essai sera considéré comme réussi. Dans toute autre circonstance indépendante de l'athlète, ce dernier aura droit à un nouvel essai

## RÉSULTATS

Chaque athlète sera crédité du meilleur de tous ses essais, y compris ceux réussis lors du départage d'un ex aequo pour la première place. (180.21)

### **Ex Aequo (181.8)**

L'athlète ayant fait le plus petit nombre de sauts à la hauteur à laquelle se produit l'ex aequo sera classé avant l'autre. (181.8.a)

### **Si l'ex aequo persiste (181.8.b)**

Procédure :

- a. déterminer le nombre d'essais manqués pour l'ensemble de l'épreuve jusqu'à et y compris la dernière hauteur franchie par chacun des athlètes ex aequo
- b. l'athlète ayant le plus petit nombre d'essais manqués sera déclaré vainqueur.

### ***Si l'ex aequo persiste encore***

#### ***Il s'agit d'une place autre que la première place (181.8.c)***

***Les athlètes sont déclarés ex aequo***

#### ***Il s'agit de la première place***

***Les athlètes concernés décident de ne plus sauter (181.8.d)***

***Ils sont déclarés ex-aequo***

#### ***Les athlètes décident de continuer à sauter (181.9)***

***Les athlètes doivent obligatoirement effectuer un essai à chaque hauteur sauf si les athlètes concernés décident tous de ne plus sauter (181.9.a)***

***Les athlètes auront droit à 1 essai par hauteur de barre (181.9.b)***

***Les athlètes devront sauter d'abord à la hauteur qui suit la dernière hauteur franchie par les athlètes ex-aequo. (181.9.c)***

***Soit les athlètes passent la barre, la barre est alors montée de 5 cm***

***Soit les athlètes ne passent pas la barre, celle-ci est alors baissée de 5 cm (181.9.d)***

***Si un athlète ne saute pas à une hauteur donnée, il sera considéré comme renonçant à la 1<sup>ère</sup> place S'il ne reste qu'un athlète celui-ci sera automatiquement déclaré vainqueur de l'épreuve (181.9.e)***

Pas de barrage pour les athlètes de la catégorie minime.

**S'il s'agit d'une épreuve combinée, les ex aequo sont déclarés tous ex aequo sans qu'il y ait de barrage (181.8.note)**

## MATÉRIEL

La zone d'élan aura une longueur minimum de 40m (si possible 45 m) Largeur 1m22 (183.6)

*En salle, l'athlète pourra commencer à courir sur la piste circulaire à condition que les 40 derniers mètres au moins se déroulent sur la piste horizontale*

Il y aura au moins 1 cm entre les extrémités de la barre transversale et les montants de support

La montée de la barre transversale ne pourra pas être inférieure à 5 cm (181.4) pour une épreuve individuelle et 10 cm pour une épreuve combinée.

La montée de la barre transversale ne devra jamais augmenter sauf : (181.4)

- s'il ne reste qu'un seul athlète et qu'il a remporté la compétition (il peut alors choisir librement la hauteur)
- les athlètes encore en compétitions s'entendent pour monter la barre directement à la hauteur d'un record du Monde

Les athlètes peuvent faire déplacer la barre transversale dans l'axe de la course de 0 à 80 cm depuis le bord arrière du bac d'appel. L'athlète devra informer l'officiel avant le début de la compétition de la position dans laquelle il souhaite que la barre transversale soit placée. Tout changement en cours de compétition devra faire l'objet d'une demande auprès du juge avant que les montants n'aient été placés conformément au souhait initialement annoncé (183.1)

Les athlètes sont autorisés à utiliser leurs propres perches (183.1)

Ils ne pourront pas utiliser les perches d'un autres athlète sans son autorisation (183.1)

Les athlètes sont autorisés à mettre une substance sur leurs mains ou sur la perche; L'emploi de ruban adhésif sur les mains ou les doigts est interdit sauf pour protéger une blessure (183.3)

***La perche peut être équipée d'une bande protectrice à la prise et d'une bande ou de tout autre matériau adéquat au bas de la perche.*** (183.11)